Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-217
ID : 022-242200715-20261112-217_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon - Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Julie Cloarec – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Verger – Véronique Loriot Le Guillou – Guillaume Robic – Guy Bouchez - Jean-Pierre Mougeot

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Délibération 217.2026 Fonds de concours à la Commune de PEUMERIT-QUINTIN

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Peumerit-Quintin en date du 24 février 2026 relative au projet de « Travaux de rénovation de de trois logements sociaux,

Vu l'adoption du nouveau règlement des fonds de concours le 3 juillet 2025,

- Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique logement : « acquisition et/ou création/rénovation d'au moins 2 logements abordables »

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-217_2026-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	**MONTANT HT**	**RECETTES**	**MONTANT HT**	**%**
Détail des principaux postes de dépenses		***Détails des principaux postes de recettes***		
		Subventions:		
Etudes (DILASSER et ADAC)	4 490,00 €	Etat - DETR	116 400,00 €	25,82 %
		Etat – DSIL	88 470,00 €	19,62 %
Maîtrise d'oeuvre	46 700,00 €	Région – Bien Vivre Partout en Bretagne	50 000,00 €	11,09 %
Travaux	388 000,00 €	Département – Contrat de Territoire	27 491,00 €	6,10 %
Aléas	11 640,00 €	**Communauté de Communes du Kreiz-Breizh – fond de concours**	**18 000,00 €**	**3,99 %**
		Syndicat Départemental d'Energie 22 (ORECA)	20 000,00 €	4,44 %
		Autres :		
		Commune (min. 20%)	130 469,00 €	28,94 %
Total des Dépenses	405 830,00 €	**Total des Recettes**	405 830,00 €	100 %

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribué un montant de fonds de concours de **18 000 €**, pour le financement au projet de rénovation de trois logements sociaux par la Commune de Peumerit-Quintin.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-217_2026-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de **18 000 €** pour le projet de création de trois logements sociaux par la Commune de Peumerit-Quintin.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec Madame la Maire de Peumerit-Quintin.

Monsieur Clément Sauzay
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.